



Union paysanne
C.P. 515, succursale Bureau Chef
Saint-Hyacinthe, Québec J2S 7B8 Tél.
(450) 774-7692
Télec. (450) 774-9405:
paysanne@unionpaysanne.com

Vers une Déclaration des droits humains des paysans

En ce 10 décembre 2012, Journée internationale des droits humains, deux organisations québécoises tiennent à souligner une importante avancée dans la reconnaissance des droits humains de cette moitié de la population mondiale qui vit toujours en milieu rural. À l'issue d'un processus amorcé en septembre passé, le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies adopta la résolution sur la Promotion des droits des paysans et des autres personnes vivant en milieu rural. Ainsi, le 27 septembre dernier, le Conseil des droits de l'Homme a mis en branle un processus menant à une éventuelle Déclaration sur les droits humains des paysans et des autres personnes vivant en milieu rural. Cette démarche est d'autant plus significative que les paysans eux-mêmes seront consultés au cours des travaux menant à l'élaboration du texte final de la Déclaration.

C'est à partir du constat de la vulnérabilité des communautés paysannes et de la nécessité de mesures spéciales pour garantir leurs droits, que le comité consultatif a élaboré le premier projet de déclaration. Le Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation, Olivier De Schutter, proche du processus, considère qu'en protégeant l'accès à la terre et aux autres moyens de production une telle déclaration renforcerait l'agriculture paysanne de subsistance face à l'agriculture industrielle. Ceci offre, de l'avis de l'Union paysanne et du Comité pour la Justice sociale, une réelle solution au problème de la faim qui, à l'échelle mondiale, poursuit sa croissance malgré les promesses décennales de l'agro-industrie.

Les organisations québécoises sont consternées par l'absence d'appui à cette initiative de la part des pays riches du Nord. En effet, huit pays européens et les États-Unis se sont opposés à la résolution, qui, parrainée par la Bolivie, a néanmoins reçu l'appui de vingt-trois pays membres du Conseil. (Notons quinze abstentions.)

Selon Maxime Laplante de l'Union paysanne (organisation québécoise faisant partie de la coalition internationale la Via Campesina) la Déclaration, même à son stade actuel, servirait à aider le mouvement paysan à résister aux efforts des grandes compagnies transnationales, appuyées par des instances internationales et des gouvernements de certains pays du Nord, de remplacer l'agriculture écologique paysanne par une agriculture, dite plus productive, hautement dépendante des intrants chimiques et de la biotechnologie. Car, en plus du droit à la terre, la Déclaration met en évidence les droits des paysans de garder, de vendre ou d'échanger les semences, de protéger l'environnement et de ne pas être affectés par la contamination résultant de l'utilisation de produits chimiques et des OGM. Dans ce contexte, la proposition actuelle, dénoncée par la Via Campesina, d'autoriser la plantation au nord du Mexique de 2,4 million d'hectares de maïs génétiquement modifié, au détriment des semences traditionnelles et de l'agriculture paysanne, est en soi une violation des droits humains.

En Amérique centrale, le CJS a constaté les ravages causées par les activités des compagnies minières qui polluent l'eau et la terre, brisant des communautés entières et leurs moyens de

subsistance en échange de quelques emplois qui disparaîtront sitôt le sol vidé de ses ressources. Également, les grandes plantations industrielles, dont la production est généralement destinée à l'exportation, souvent pour des biocarburants, remplacent les milliers de petits producteurs, leur coupant leur emploi, leur source de revenu, leur capacité de transmettre leur identité culturelle aux prochaines générations, tout en raréfiant les produits alimentaires dont le coût augmente.

Dans plusieurs pays du Sud, c'est tragiquement souvent au prix de leur vie que les paysans se mobilisent pour faire respecter leurs droits. Rappelons les décès survenus cette année au Honduras dans la vallée d'Aguà où 300 000 paysans sans terre protestent encore aujourd'hui contre leurs conditions en occupant les terres de Facusse, riche propriétaire terrien. Bien que les agriculteurs du Nord ne subissent pas de graves violations de leur droit à la vie et à l'intégrité physique, ils souffrent, en tant que petits ou moyens agriculteurs, d'un manque de respect de leurs droits socio-économiques. À titre d'exemples, en Italie, le gouvernement central est présentement en Cour pour empêcher les instances régionales de la Calabre de favoriser la commercialisation des produits locaux. Au Québec, les petites fermes pratiquant une agriculture écologique diversifiée sont les parents pauvres du monde agricole. Sur tous les continents, des traités de libre échange, de plus en plus contraignants, et des plans d'investissement menacent l'agriculture paysanne locale.

C'est en honorant les défenseurs des droits des paysans partout dans le monde, que le Comité pour la justice sociale et l'Union paysanne saluent ce projet de Déclaration historique.

Maxime Laplante 418 926 2473

Karen Rothschild 450 458 2005